



Exigences d'engagement

Le métier de policier·ère est exigeant. C'est pourquoi nous recherchons chez nos futur·e·s aspirant·e·s de nombreuses qualités. Ils·elles doivent notamment disposer :

- > d'une bonne résistance physique et psychique ;
- > d'une certaine prestance et d'un bon sens relationnel afin de pouvoir travailler en équipe et de pouvoir gérer des conflits ;
- > de bonnes capacités d'expression et de rédaction ;
- > d'un bon sens des valeurs morales et des responsabilités ;
- > d'une bonne culture générale ;
- > la connaissance de la seconde langue cantonale représente un avantage.

Pour accéder au processus de sélection, les candidat·e·s doivent remplir les conditions ci-dessous :

- > **Avoir accompli une formation reconnue au niveau fédéral**
 - CFC de min. 3 ans, certificat de culture générale ou maturité gymnasiale.
- > **Etre né·e entre 1986 et 2007**
 - Pour l'école de police EGP 2027.
- > **Avoir une taille minimale de 160 cm (pour la Gendarmerie)**
 - Femmes et hommes ; pas de limite pour les candidat·e·s à la Police de sûreté.
- > **Être citoyen·ne suisse ou en cours de naturalisation**
 - Une naturalisation pour obtenir la citoyenneté suisse peut amener un candidat à être astreint au service militaire. Dans ce cas, il doit avoir terminé son école de recrue ou sa période de service civil avant le début de son école de police ;
 - une demande de naturalisation doit avoir eu lieu au moins 12 mois avant l'envoi du dossier de candidature à l'école de police.
- > **Excellent réputation**
 - Avoir un casier judiciaire vierge au début de l'école de police ;
 - ne pas avoir de poursuites ni d'acte de défauts de bien ;
 - la réputation du ou de la candidat·e est contrôlée au cours du processus de recrutement. D'autres antécédents judiciaires peuvent être éliminatoires, selon évaluation.
- > **Maîtriser la langue française ou allemande**
 - Connaître la seconde langue cantonale est un avantage.
- > **Disposer du permis de conduire catégorie voiture avant le début de l'école de police**
 - Catégorie B, définitif ou provisoire ;
 - permis d'élève conducteur possible lors du dépôt de la candidature ;
 - tout·e policier·ère doit être apte à conduire un véhicule avec boîte à vitesse manuelle.

> Obligations militaires

- **Si service militaire** : obligation d'avoir terminé son école de recrues avant le début de l'école de police ;
- **si protection civile ou service civil** : avoir terminé sa formation de base à la protection civile ou sa période de service civil avant le début de l'école de police ;
- **si inapte ou non astreint** : possibilité de se porter tout de même candidat·e à l'école de police ; une éventuelle taxe d'exemption de l'obligation de servir continue à être due ;
- avoir accompli son école de recrues (ou expérience jugée équivalente) est un avantage dans le processus de sélection.

> Correspondre aux critères médicaux (état de santé, vue, ouïe)

- Les candidat·e·s participent à un examen médical. Le corps médical décide, sans recours possible, si l'état de santé est jugé satisfaisant ;
- Vue : pour chaque œil, pas d'acuité visuelle non-corrigée en dessous de 0,1 ; en dessous de 0,3, le port de lentilles est demandé. Une acuité visuelle avec correction trop faible, une diminution du champ visuel, une diplopie, du strabisme ou une anomalie de la vision des couleurs peuvent mener à l'exclusion du processus de sélection ;
- capacité auditive : pas de déficit auditif supérieur à 20 dB (spectre audible).

> Tatouages, piercings, modifications corporelles

- Si leur motif est compatible avec la fonction de policier·ère, les tatouages sont admis sur toutes les parties du corps, à l'exception de la tête, la nuque, le cou et les mains.
- Les piercings visibles ne sont pas admis (le piercing de la langue est considéré comme piercing visible). Ils doivent pouvoir être retirés en tout temps, car ils représentent un risque accru de blessure.
- Les modifications corporelles (implants, scarifications etc.) ne sont pas admises.

> Savoir nager, capacités en dactylographie

- Pas des exigences au recrutement à l'école de police, mais des critères de réussite de la première année de formation.
- Réussir un parcours à la nage, analogue au brevet de sauvetage.
- Vitesse de dactylographie 120 frappes/min. et nombre limite de fautes.

> Limitation du nombre de postulations

- Après deux candidatures sans succès (échec aux tests ou aux entretiens, sans avoir été « réserve » après les entretiens avec la commission de sélection), et dans les limites des exigences de l'âge, une troisième et dernière postulation ne peut avoir lieu qu'après un délai d'attente de cinq ans. Cette règle s'applique aux postulations effectuées dès l'école EGP 2020.